

1 - RECTIFICATION DU TRACE D'UNE ZONE HUMIDE

Madame LE BRICE présente au Conseil le rapport suivant :

Au cours de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU qui s'est déroulée en mairie du 15 octobre au 15 novembre 2007, le propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 124 et située à LIVENNAIS a contesté la matérialisation d'une zone humide sur cette parcelle qui est drainée depuis 1980 et cultivée sans problème.

L'association CŒUR qui a dressé notre inventaire des zones humides, s'est rendue sur les lieux et a reconnu une erreur matérielle : la zone humide est localisée sur la parcelle cadastrée ZB 11 et non sur les parcelles ZB13 et 124.

Il convient d'approuver la modification de la localisation de la zone humide par délibération pour pouvoir en tenir compte dans la révision générale.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la modification de localisation de la zone humide des parcelles ZB13 et 124 sur la parcelle ZB 11
- de mettre à jour en conséquence notre inventaire des zones humides établi par l'association CŒUR.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2 – APPROBATION DU PLU

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleurtuit approuvé par délibération en date du 6 avril 2006, constitue aujourd'hui le cadre de référence global en matière de planification urbaine de la commune.

Dans un contexte en évolution et afin de clarifier les objectifs communaux et intercommunaux (ZAC de l'aéroport, ZAC de la Ville Es Meniers...) tout comme les dispositions réglementaires selon la classification ou spécialisation des différentes zones, il a paru opportun d'engager une révision générale du PLU. Cette dernière a été approuvée par délibération en date du 30 novembre 2006.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, le Conseil Municipal arrête le projet de PLU révisé, le 13 mars 2007.

Le dossier a par suite été transmis aux personnes publiques associées qui ont émis un avis sur le projet. Une réunion publique qui s'est déroulée le 6 septembre 2007 a permis d'échanger sur les observations émanant des services de l'Etat.

Par ailleurs, la commune a souhaité répondre par écrit à ces observations. A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 25 septembre 2007 un mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées.

Par arrêté en date du 20 septembre 2007, Monsieur le maire a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2007 à la mairie de Pleurtuit.

Le commissaire enquêteur a reçu 36 observations sur le registre ou par courrier concernant principalement :

- le reclassement de parcelles en zonage permettant la constructibilité du terrain, notamment à la Giraudais, à Poriou et à Jouvente,
- le reclassement d'une portion de la zone de l'Orme actuellement en UA en 1AU
- une demande de précision sur des tracés
- une demande de modification du règlement de la ZAC de l'aéroport
- une demande de mise en adéquation du règlement du PLU et du cahier des prescriptions architecturales de la ZAC de la Ville Es Meniers.

Le commissaire a remis son rapport et ses conclusions. Il émet un avis favorable au projet de PLU révisé, après avoir analysé les différentes remarques et avis et recommande :

- pour les zones NPa, le règlement devra préciser de façon claire et sans ambiguïté, que la reconstruction, après sinistre est autorisée, y compris dans la bande des 100 m du rivage.
- de veiller à la mise en adéquation des documents du PLU avec le cahier des charges architecturales des ZAC (ex Ville Es Menniers)
- sur les documents graphiques, les marges de recul – Loi Barnier et départementale – devront être clairement identifiées, la limite littoral des 100 m à partir du rivage devra être matérialisée, une attention particulière devra être apportée aux limites de zonage (trait trop épais)
- le SCOT du pays de Saint Malo, en phase finale d'élaboration, devra être approuvé prochainement par le Comité Syndical du Pays de Saint Malo, en conséquence, le PLU devra être en conformité avec les dispositions du SCOT.
- la prise en compte par la municipalité de Pleurtuit, des avis formulés par le commissaire enquêteur sur chacune des observations faites par le public.

Monsieur SIMON, représentant notre prestataire, l'ATELIER DU CANAL, expose chaque observation présentée par les personnes publiques associées qui ont suscitées des modifications du projet de PLU arrêté.

Il poursuit son exposé en présentant chaque remarque recueillie sur le registre au cours de l'enquête publique et la réponse du commissaire enquêteur associée à chacune des observations.

Madame TESTARD intervient et demande comment s'est effectuée la délimitation des villages qui selon elle est très mal faite. Elle prend pour exemple son jardin qui est classé en zonage A.

Monsieur SIMON répond que le travail s'effectue avec le cadastre en fond de plan. Le cadastre utilisé n'est pas à jour, il y a au moins un an de décalage.

Madame TESTARD comprend ce décalage mais estime que le bureau d'étude aurait dû étudier sur place la délimitation des parcelles.

Monsieur SIMON répond qu'il est impossible de vérifier sur place chaque parcelle. L'enquête publique existe justement pour que chacun puisse vérifier la réalité du zonage de sa propriété et demander, en cas d'erreur, une modification.

Après lecture de cet exposé, Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2006 approuvant le PLU,

VU les délibérations en date du 13 mars 2007 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté en date du 20 septembre 2007 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales).

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Pleurtuit et dans les locaux de la préfecture d'Ille et Vilaine à Rennes.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU révisé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER AU SDIS 35

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal de Pleurtuit approuvait les modalités de principe de mise à disposition d'un bien immobilier au SDIS 35.

Pour rappel, les points principaux de cette convention étaient les suivants :

- une participation annuelle financière figée à 6 % du prix HT de la construction, hors dotation, subventions et contributions financières,
- une participation versée pendant une durée de 30 ans à compter de la mise à disposition du bien au SDIS 35, cette dernière ne prenant fin que lorsque les locaux cessent d'être affectés au fonctionnement du SDIS 35,
- le SDIS 35 supporte les charges du locataire comme celles du propriétaire.

Les travaux de construction sont aujourd'hui achevés et les sapeurs pompiers de Pleurtuit ont pris possession des lieux depuis le 1^{er} juin 2007.

Le décompte définitif vient de nous être transmis pour un montant de 879 364.28 € HT. Pour rappel, la subvention du Conseil Général s'élève à 130 053 €.

La participation annuelle financière du SDIS 35 s'élèverait donc à 44 958.67 €

La commission « FINANCES » a examiné ce dossier le 12 novembre 2007.

Monsieur LAUNAY déclare que la convention proposée par le SDIS est juridiquement insatisfaisante mais qu'il est de l'intérêt de la commune de l'adopter pour obtenir la participation financière.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'être autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition du nouveau centre de secours au SDIS 35 à compter du 1^{er} juin 2007.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'ILLE ET VILAINE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine – 2 rue du Moulin de Joué, B.P.80127, 35701 RENNES Cedex 7 –, Etablissement Public, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian LE MAOUT, dûment habilité aux présents par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 35 n° 05-049 en date du 23 juin 2005, rendue exécutoire le 08 juillet 2005, ci-après dénommé « le S.D.I.S. 35 »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de PLEURTUIT représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux présents par délibération du Conseil Municipal n° 27 mars 2001, rendue exécutoire le 3 avril 2001, ci après dénommée « la Commune ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération n° 05-049 en date du 23 juin 2005, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 35 a approuvé les nouvelles modalités de mise à disposition des casernements affectés par les communes ou EPCI au S.D.I.S. 35 depuis la départementalisation.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

La Commune met à la disposition du S.D.I.S. 35, à compter du 1^{er} juin 2007, le bâtiment sis 1 Clos de l'Ouche à Pleurtuit composé de :

- une surface technico-administrative de 603 m² et une terrasse de 16 m²
- une surface garage de 250 m² ;
- 0 logement(s),
pour une superficie bâtie de 837 m² de SHON.

ARTICLE 2 – OBJET

Conformément à l'article R. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux mis à disposition sont considérés comme nécessaires au fonctionnement du S.D.I.S. 35, étant liés directement à l'exercice des compétences opérationnelles, techniques ou administratives de l'établissement public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS

Le S.D.I.S. 35 jouit des locaux, sans faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation et il en assure leur entretien en bon état de réparations.

Le S.D.I.S. 35 ne peut y faire de travaux, améliorations, constructions, modifications, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Commune.

Les travaux complémentaires et améliorations effectués par le S.D.I.S. 35 deviendront propriété de la Commune en fin de mise à disposition sans que la Commune ait à verser une indemnité quelconque à quelque titre que ce soit.

Le S.D.I.S. 35 supportera les charges du locataire comme celles du propriétaire, étant entendu qu'il appartient aux sapeurs-pompiers ou à la Commune de maintenir les locaux, à l'exception de ceux des Centres de Secours Principaux, en bon état de propreté.

La Commune assurera l'entretien courant des espaces extérieurs, abords et assiette foncière.

La S.D.I.S. 35 est tenu de s'assurer contre tous les risques pendant la mise à disposition.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent acte prend effet à compter de sa notification à la Commune par le S.D.I.S. 35.

Il annule et remplace le précédent acte de mise à disposition des biens immobiliers.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des biens immobiliers prendra fin lorsque les locaux cesseront d'être affectés au fonctionnement du S.D.I.S. 35.

Cette cessation d'affectation ne pourra naître que de la volonté commune des deux parties, la Commune devant toujours faire son affaire de l'attribution de locaux nécessaires au fonctionnement du centre des sapeurs-pompiers de PLEURTUIT.

Le cas échéant, les nouveaux locaux attribués devront correspondre aux besoins définis par le S.D.I.S. 35.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le présent accord est établi moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le S.D.I.S. 35 à la Commune, à terme échu, le 31 décembre de chaque année.

Cette participation est fixée à 44 958.67 € en année pleine.

Ladite participation financière sera versée par le S.D.I.S. 35 à la Commune pendant une durée de 30 ans à compter de la date de mise à disposition du bien immobilier au S.D.I.S. 35, cette dernière ne prenant fin que lorsque les locaux cessent d'être affectés au fonctionnement du S.D.I.S. 35, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent acte.

Fait en double exemplaire à RENNES, Le

Pour le S.D.I.S. 35

Le Président

Monsieur Christian LE MAOUT

Pour la Commune de PLEURTUIT

Le Maire

Monsieur Antoine BERRY

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / ARRET DES COMPTES

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

La commune de Pleurtuit a décidé par délibération en date du 21 octobre 2005 de transférer à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, sa compétence en matière d'assainissement non collectif.

Depuis cette date, le SPANC a repris cette activité et il convient de solder les comptes du budget « assainissement non collectif ».

Les résultats excédentaires de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le cadre du budget principal.

ARRET DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Solde de fonctionnement = 10 232.94 €

Solde d'investissement = 54 067.72 €

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'arrêter les soldes du budget assainissement non collectif tels qu'exposés ci-dessus.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

5 - BUDGET PRINCIPAL / REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Vous venez d'arrêter les comptes du budget assainissement non collectif.

Il y a nécessité de reprendre les soldes au niveau du budget principal de la commune, soit :

- 54 067.72 € au 001 (investissement)

- 10 232.94 € au 002 (fonctionnement)

De même, il sera nécessaire, hors budget de transférer à la commune les actifs du budget annexe assainissement.

Concernant les résultats excédentaires qui sont reportés au budget principal, leur affectation sera reprise dans le cadre plus général d'une décision modificative à suivre.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de reprendre dans le budget principal les résultats du budget assainissement non collectif tels que présentés ci-dessus.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

6 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Comme en chaque fin d'année, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits. Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

La commission finances réunie le 6 Décembre 2007 a examiné ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'Investissement :

- 2112-0101	Acquisition terrains de voirie	+	1 500 €
- 205-	Acquisition logiciels	+	20 000 €
- 2315-0509	Rue Magon du Bos	-	70 000 €
- 2315-0501	Trottoirs Eaux Pluviales	+	39 000 €
- 2315-0502	Eclairage Public	+	37 000 €
- 2313-0407	Salle des sports	+	40 000 €
- 2313-0401	Bâtiments communaux	-	16 053.48 €
- 2168 -	Reliures registres paroissiaux	+	200 €
- 202-0013	PLU	+	10 000 €
- 2315-0514	Columbarium	-	15 000 €

Recettes d'Investissement :

- 1345	Part. pour non réalisation Stationnement	+	6 000 €
- 211501	Terrains non bâtis	-	100 000.00 €
- 211504	Terrains bâtis	-	118 691.33 €
- 024	Cession terrains	+	218 691.33 €
- 1328	Subvention d'Equipement Agence de l'Eau	-	7 400 €
- 1318	Subvention d'Equipement Agence de l'Eau	+	7 400 €
- 20414	Subvention d'équipement versée (St Lunaire)	-	8 640 €
- 1314	Subvention d'équipement versée (St Lunaire)	+	8 640 €
- 192 -	Plus value sur cessions immobilières	-	1 000 €
- 024 -	Produits des cessions d'immo.	+	1 000 €
- 001	Investissement reporté	+	54 067.72 €
- 2761	créances pour garantie d'emprunt	+	30 413.58 €
- 021	Virement de la section de fonctionnement	-	43 834.78 €

Dépenses de Fonctionnement :

- 60622	- Carburant	+	1 520.14 €
- 6261	- Affranchissement	+	1 000 €
- 6332	- FNAL	+	2 000 €
- 6574	-Subv. de fonct.aux ass.et autres pers.droit privé	+	15 499.80 €
- 65738	-Subv. autres organismes publics	-	15 499.80 €
- 7395	Dégrèvement TFNB favorisant les jeunes agriculteurs	+	134 €
- 676	-Différence sur réalisations	-	1 000 €
- 6817	-dotation provision pour dépréciation des actifs	+	30 413.58 €
- 023	-virement à la section d'Investissement	-	43 834.78 €

Recettes de Fonctionnement :

- 74127	-Dot. Nationale de péréquation	-	35 000 €
- 7381	- Taxe droit de mutation	+	25 000 €
- 775 -	Produit des cessions	-	1 000 €
- 706321	-Spectacles redevances	-	10 000 €
- 773	- Mandats annulés	+	1 000 €

- 002 -Résultat de fonctionnement reporté + 10 232.94 €

BUDGET LOCATIONS

Dépenses de Fonctionnement

61522	- Entretien bâtiments	+ 380 €
673	- Titres annulés	+ 500 €
022	- Dépenses imprévues	- 880 €

BUDGET MOUILLAGES

Dépenses de Fonctionnement

022	- Dépenses imprévues	- 600 €
6155	- Entretien et réparations sur biens mobiliers	+ 600 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur LEROY présente au Conseil le rapport suivant :

Les subventions aux associations ont été débattues et attribuées au Conseil Municipal du 20 avril 2007. Aujourd'hui, 3 associations se manifestent et sollicitent le versement de subventions :

❶ La personne recrutée sous contrat d'adaptation à l'emploi par l'USPF voit son contrat arriver à échéance le 12 décembre 2007. L'USPF souhaite poursuivre le contrat en CDD jusqu'au mois de juin 2008. Pour l'aider dans la prise en charge du salaire, l'association sollicite de la commune une subvention de 2 500 € ainsi qu'une aide à l'encadrement pour 875 €, soit un total de 3375 €.

❷ Suite à la décision de Team Océan – Brossard d'arrêter de subventionner les courses de Catamaran, le champion de France de F18 a décidé de créer une association VOILE EXTREME qui lui permettra d'acquérir un catamaran d'occasion. Dans ce cadre, il vend des emplacements de publicité sur son bateau. Le mât du bateau pourrait être attribué à la commune de Pleurtuit pour un montant de 900 €.

L'association VOILE EXTREME ayant été créé le 15 novembre 2007, la commune pourrait participer à hauteur de 76 € à sa constitution.

Cette subvention ne pourrait être attribuée que sous réserve que l'association VOILE EXTREME s'engage d'une part à réaliser au moins 3 compétitions et d'autre part qu'elle fasse participer les enfants des écoles de Pleurtuit.

❸ 2 jeunes dont l'un est Pleurtuisien, vont participer au 4L Trophy au début de l'année 2008. Le 4L Trophy est un raid étudiant sportif et humanitaire. Chaque année, 1000 Renault 4L se lancent sur un parcours de plus de 6000 kms traversant la France, l'Espagne et le Maroc pour apporter 50 tonnes de fournitures scolaires à destination d'écoles marocaines en difficulté. Ils sollicitent la commune de Pleurtuit pour qu'elle apporte sa contribution à l'achat de fournitures scolaires. Le montant de la subvention pourrait être de 300 €.

L'association Ma4lomaroc ayant été créé le 3 octobre 2007, la commune pourrait participer à hauteur de 76 € à sa constitution.

La commission « FINANCES » a examiné ce dossier le 6 décembre 2007.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 3375 € à l'USPF

- 900 € à l'association VOILE EXTREME
- 76 € à l'association VOILE EXTREME au titre de saconstitution
- 300 € à l'association ma4lomaroc
- 76 € à l'association ma4lomaroc au titre de saconstitution

L'aide à l'encadrement pour l'USPF, soit 875 €, sera prise sur le budget 2008, l'aide à la prise en charge du salaire, soit 2 500 € étant budgétéé sur 2007.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

8 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'OGEC

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Le vote des subventions pour l'année 2008 n'interviendra que lors d'un prochain Conseil Municipal, après le vote du budget.

En attendant, il est souhaitable de voter une délibération permettant de verser une partie de la subvention 2008 qui sera attribuée comme chaque année à l'OGEC et qui permettra de couvrir les mois de janvier, février, mars et avril 2008.

En 2007, la subvention versée à l'OGEC a été de 94 000 € ;
 Pour 2008, l'acompte pourrait représenter le quart de 2007, soit 23 500 €.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de verser un acompte à l'OGEC sur la subvention à intervenir en 2008 à hauteur de 23 500 €.
- de nous engager à inscrire les crédits suffisants dans le cadre du budget de l'année 2008.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 1

9 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Monsieur le Receveur nous a informés qu'il n'a pu faire le recouvrement de titres de recettes émis à l'encontre de personnes insolvables.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 6 décembre 2007 a examiné ce dossier.

Les montants vous sont exposés ci-après :

PRODUIT IRRECOUVRABLE	ANNEE	MONTANT	RAISON PASSAGE EN NON VALEUR
Enlèvement d'un véhicule en fourrière 84.80 €	2003	0.80 €	PV de carence
HIP HOP CLSH	2003 et 2000	101.66 €	Saisie sur rémunération PV de carence

CANTINE	2003 et 2004	196.84 €	Pas de ressources connues PV de carence
----------------	--------------	----------	---

TOTAL 299.30 €

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'admettre en non valeur la somme de 299.30 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2007 à l'article 654.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10 – ECOLE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL 35

Monsieur RAYNARD présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal décidait de solliciter auprès du Conseil Général 35 une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique pour un montant de 2093.28 € HT, dépense subventionnable à hauteur de 50 % du coût HT dans la limite annuelle de 6100 € HT.

Aujourd'hui, l'école de musique souhaite acquérir de nouveaux matériels pour un montant de 1792.12 € HT.

Cette dépense pourrait être subventionnée par le Conseil Général 35.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter auprès du Conseil Général 35 une demande de subvention d'un montant aussi élevé que possible pour l'acquisition de matériels de musique

- que la commune participe pour la différence, soit pour un montant de 896.06€ HT.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

11 – DESHERBEUR THERMIQUE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE

Monsieur ALLAIN présente le rapport suivant :

La commune de Pleurtuit en partenariat avec la commune de Saint Lunaire a fait l'acquisition d'un désherbeur thermique.

La convention ci-dessous définit les modalités d'utilisation de ce matériel entre les 2 communes.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les termes de la convention annexée définissant les modalités d'utilisation du désherbeur thermique

- d'être autorisé à signer ladite convention

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**CONVENTION
PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE PLEURTUIT
ET LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE**



ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Antoine BERRY, Maire de Pleurtuit, représentant la commune de Pleurtuit en vertu d'une délibération en date du

ET

Monsieur Michel PENHOUE, Maire de Saint Lunaire, représentant la commune de Saint Lunaire, en vertu d'une délibération en date du

EXPOSE PRELIMINAIRE

La commune de Pleurtuit, en partenariat avec la commune de Saint Lunaire, a décidé d'investir dans un procédé alternatif de désherbage, à savoir un désherbeur thermique à vapeur.

Il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation de cet appareil par les 2 communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le désherbeur et sa remorque seront utilisés une semaine sur deux par chaque collectivité.

La collectivité qui a utilisé en dernier le désherbeur fera le plein de gaz-oil en fin de semaine et le tiendra disponible dans ses locaux pour l'autre collectivité.

ARTICLE 2

Les dépenses de fonctionnement (assurance, dépenses d'entretien...) seront prises en charge par la commune de Pleurtuit qui en assurera la gestion et qui les répercutera sur la commune de Saint Lunaire à hauteur de 50 %.

ARTICLE 3

Dans le cas de grosses réparations, les devis seront demandés par la commune de Pleurtuit. La dépense d'investissement correspondante ne pourra être engagée que sur accord de la commune de Saint Lunaire.

La facture des dépenses d'investissement sera établie au nom de la commune de Pleurtuit qui en assumera la prise en charge avant de répercuter 50 % du montant HT sur la commune de Saint Lunaire.

ARTICLE 4

Toute dégradation liée à une mauvaise utilisation du matériel par une des deux collectivités lui sera imputée.

ARTICLE 5

Chaque commune nommera un agent référent pour le matériel.

ARTICLE 6

Le carnet d'entretien et le carnet de bord seront à compléter lors des utilisations.

Fait en double exemplaire, Le

Pour la Commune de SAINT-LUNAIRE
Le Maire

Pour la Commune de PLEURTUIT
Le Maire

Monsieur Michel PENHOUE

Monsieur Antoine BERRY

12 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SA HLM LA RANCE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 octobre 2005, le Conseil Municipal approuvait le principe de mise à disposition d'un terrain communal, cadastré ZL n° 108, d'une superficie de 1 ha 70 a 90 ca, situé au lieu dit « le Clos Clin », à la SA d'HLM LA RANCE, pour la réalisation d'un programme de constructions HLM, soit 16 pavillons en locatif et 21 en accession sociale à la propriété.

Les travaux démarrant, il convient de céder à l'Euro symbolique la parcelle ZL 108 à la SA HLM LA RANCE.

Après réalisation de ce lotissement, les équipements communs seront transférés dans le domaine public communal en application de la convention de transfert approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 octobre 2006.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de céder la parcelle cadastrée ZL 108, d'une superficie de 1 ha 70 a 90 ca, à la SA HLM LA RANCE, à l'Euro symbolique
- d'être autorisé à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents à la cession
- que les frais liés à cette cession soient mis à la charge de l'acquéreur.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13 - BAIL COMMERCIAL 4 RUE DE DINAN – RESILIATION AMIABLE ET INDEMNITE D'EVICITION

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Depuis 1971, la commune donne à bail à usage de commerce et d'habitation, un immeuble lui appartenant et situé 4 rue de Dinan.

L'immeuble abrite aujourd'hui une activité de TABAC PRESSE LOTO.

Les preneurs, Monsieur et Madame TREGON, souhaitant se maintenir dans les lieux, ont sollicité le renouvellement du bail commercial expirant le 15 décembre 2006.

La commune de PLEURTUIT a consenti au renouvellement du bail, aux conditions et charges du bail initial, sauf en ce qui concerne le loyer qui a été majoré aux conditions prévues par la loi.

Vu la localisation de cet immeuble mitoyen de la mairie principale et les besoins en extension pour des bureaux et des salles de réunion, des négociations ont été engagées avec les preneurs pour qu'ils libèrent les locaux avant la fin du bail commercial fixé au 15 décembre 2015.

Un accord a abouti à une dénonciation par anticipation du bail au 1^{er} février 2008 moyennant une indemnité commerciale fixée à 150 000 €.

Un protocole d'accord fixant les conditions précises de la résiliation anticipée est annexé à la présente délibération.

Monsieur LENORMAND précise que le financement de cette dépense sera assuré par emprunt.

Monsieur LAUNAY souhaite savoir si un projet existe déjà derrière cette dépense.

Monsieur LE MAIRE répond que la motivation de cette opération est inscrite dans la délibération : il s'agit de satisfaire des besoins en extension de la mairie en bureau et salles de réunion.

Monsieur LAUNAY demande si les travaux seront immédiats et si le coût de l'opération est déjà chiffré.

Monsieur LENORMAND explique qu'il faut prendre cette opération comme une opportunité et que les études seront réalisées plus tard.

Monsieur LAUNAY estime que l'on ne doit pas dépenser 150 000 € sans savoir où l'on va.

Monsieur ALLAIN répond qu'il s'agit de saisir une opportunité et que la décision finale concernant sa destination appartiendra à la future municipalité.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le protocole d'accord tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de réitérer ce document par acte notarié, les frais étant pris en charge par la commune.
- de financer la dépense de 150 000 € par un emprunt

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

14 - RECETTES DES AMENDES DE POLICE : PROPOSITION D'OPERATION SUSCEPTIBLE D'ETRE ELIGIBLE

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Le Conseil Général élabore le programme 2008 de répartition et d'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les sommes sont allouées à des opérations liées au transport en commun et à la circulation routière.

Les opérations retenues seront aidées à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux correspondants modulé du taux voirie 2007 avec un plafond de subvention de 5 350 €.

La commune a décidé d'aménager le terre plein central situé au centre de la voie communale au lieu dit « La Caminais ».

Cet aménagement permet d'améliorer la sécurité routière à cet endroit en limitant la vitesse de circulation. Et la réalisation d'un parc de stationnement de 6 places dont une sera réservée aux personnes à mobilité réduite, vient lutter contre le stationnement sauvage.

Cette opération, dont le montant des travaux est estimé à 7364.90 € TTC pourrait être aidée par le Conseil Général 35 dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter auprès du Conseil Général 35 une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour l'aménagement routier programmé au lieu dit « La Caminais »

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

15 - CESSION D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE AU HAUT CREHEN

Monsieur DELALANDE présente le rapport suivant :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 160 située en bordure de la voie communale VC 19, a sollicité l'acquisition de la portion de la voie longeant sa propriété.

Avant toute cession d'un terrain classé dans le domaine public communal, il convient de procéder à son déclassement. Celui-ci nécessite une enquête publique.

La commission URBANISME réunie le 9 novembre 2007 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de donner un accord de principe sur la cession à un propriétaire riverain d'une portion de la voie communale VC 19
- d'ordonner la mise en œuvre d'une enquête publique nécessaire au déclassement de cette portion de voie dans le domaine privé communal.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

16 - PERSONNEL / INDEMNITE DE COMPENSATION DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2007, les agents territoriaux détenteurs d'un compte épargne temps (CET) au 30 novembre 2007, peuvent demander à bénéficier d'une indemnité compensant au maximum 4 jours de repos non travaillés (congés annuels, jours de ARTT...) tels qu'ils sont admissibles au dépôt sur un Compte Epargne Temps dans le cadre fixé par chaque collectivité.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire :

- catégorie A et assimilé : 125 €
- catégorie B et assimilé : 80 €
- catégorie C et assimilé : 65 €

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- De voter la mise en place de cette indemnité de compensation des jours de repos travaillés au titre de l'année 2007.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2

17 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 10 ans, sur un territoire hydraulique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux associés. Il constitue un des outils réglementaires liés à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le programme d'actions, déclinant le SAGE, est élaboré et suivi dans une démarche de concertation associant les divers acteurs locaux réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).

Si le pilotage du suivi du SAGE est assuré par la CLE, il est en revanche nécessaire d'adosser la démarche à une structure administrative disposant d'une capacité juridique autonome et de moyens financiers propres.

La CLE a délibéré pour la création d'un syndicat mixte ouvert comprenant des EPCI et des collectivités, élargi le 21 septembre dernier aux producteurs d'eau puisant leurs ressources dans le bassin versant du SAGE.

Les statuts de cette nouvelle instance fédérative ont été entérinés lors de la CLE du 26 novembre dernier.

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération
- d'autoriser l'adhésion au syndicat mixte de portage du SAGE.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

18 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAPLL POUR 2006

Monsieur ALLAIN présente le rapport suivant :

Il convient, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qu'une synthèse soit réalisée par le Président et adressée aux communes membres afin que chaque conseil en prenne acte.

Les 3 évènements marquants pour le syndicat au cours de l'année 2006 sont :

- l'intégration de la commune de Langrolay sur Rance dans le syndicat, avec la signature d'un protocole d'accord le 15 novembre 2006. Le 1^{er} décembre 2006, les statuts étaient modifiés pour l'intégration de Langrolay sur Rance.
- l'étude préalable à l'extension des réseaux de la Rabinais Saint Buc et au raccordement de la commune de Langrolay sur Rance sur le réseau SIAPLL.
- les travaux pour l'extension du réseau assainissement collectif dans le secteur de la Caminai – de la Peyronnais et les Gouttus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIAPPL pour 2006.

19 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIERG POUR 2006

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est une présentation permettant de montrer comment ce service est assuré en termes de qualités techniques, de performances, de difficultés, d'évolution...

Le conseil prend acte du rapport d'activités de la communauté de communes de la côte d'Emeraude.

20 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VOTE DE L'URGENCE

Monsieur le Maire propose que cette délibération soit présentée aux conseillers municipaux en urgence

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être effectivement promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois de agents de police municipale.

Vu la saisine de la CTP en date du 12 décembre 2007

Après lecture de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade au sein de notre commune :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus/promouvables (%)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal	100%
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100%
Attaché	Attaché Principal	100%
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM de 2 ^{ème} classe	ATSEM de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

DIVERS

- Monsieur LE MAIRE déclare que la déviation sera ouverte et inaugurée le 21 décembre 2007.

- Monsieur LAUNAY demande si les travaux programmés au centre bourg démarreront prochainement.

- Monsieur ALLAIN répond que la décision appartient au bureau municipal.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

- Monsieur LE MAIRE déclare que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 janvier 2008.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

- Monsieur LEROY déclare avoir rencontré le Président du Judo qui souhaite expérimenter une activité sur Pleurtuit pendant 6 mois. Les modalités sont à préciser.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

- Monsieur LEGRAND explique que l'association CINE ARMOR a besoin de 75 000 € pour financer un passage en numérique. Ce montant serait financé par emprunt. La banque souhaite que la commune se porte garant.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

- Monsieur DELALANDE déclare que le numérotage des cases du columbarium a été effectué et que des concessions ont déjà été signées.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

LE MAIRE

Antoine BERRY